

Paris, le 16 octobre 2009



NICOLE BRICQ

SÉNATRICE  
DE SEINE-ET-MARNE

VICE-PRÉSIDENTE  
DE LA COMMISSION  
DES FINANCES

COMMUNIQUÉ  
sur la publication prochaine du rapport du groupe de travail sur la  
situation des sinistrés de la sécheresse de 2003  
et le régime des indemnisation de catastrophes naturelles

J'ai constamment relayé pour mon Département la demande des sinistrés de la sécheresse de 2003, regroupés en collectifs d'élus locaux et en associations de victimes, d'être indemnisés dans le cadre du régime des catastrophes naturelles.

J'ai à ce titre déposé une proposition de loi débattue au Sénat en 2005 avec un triple objectif : le maintien du principe de solidarité nationale, la transparence, l'équité et la responsabilisation des acteurs, et défendu des amendements aux Lois de Finances successives depuis 2004.

Le Gouvernement n'a répondu que très partiellement aux demandes des sinistrés en instaurant une aide exceptionnelle. C'est pourquoi la Commission des Finances a finalement décidé d'une mission présidée par mon collègue Éric Doligé sénateur du Loiret, dont j'ai été un membre actif. Elle a rendu ses propositions ce 14 octobre et la Commission des Finances les a adoptées. Elles feront ainsi l'objet d'un rapport mis à la disposition du public dans les prochains jours.

Pour le passé, nous faisons un constat sévère sur la procédure trop opaque et sur la réponse trop partielle et souvent injuste fournie par l'État à la détresse des sinistrés.

Nos propositions visent à ce que ce dossier ne soit pas refermé et que cette cruelle expérience ne se reproduise pas à l'avenir.

Les propositions 12-13-14 visent notamment à ce que les maires exerçant leurs compétences d'urbanisme et d'instruction et de délivrance de permis de construire soient pleinement informés des conséquences éventuelles du risque du à l'aléa argileux.

La proposition 15 vise par ailleurs à ce que toutes les zones d'aléa argileux fassent l'objet d'une cartographie. Bien que relevant d'une compétence d'État, dans certains départements le Conseil Général a pris en charge en totalité ou en partie les études du BRGM afin de réaliser ou de compléter au plus vite cette cartographie qui est un élément d'information essentiel pour les maires.



La proposition 20 réaffirme le principe de la solidarité nationale qui globalement donne satisfaction aux assurés et demeure rentable pour le secteur assurantiel.

Nombre de citoyens ont souffert et pour beaucoup continuent de subir les graves désordres provoqués par cette catastrophe dont le préjudice n'a pas été soldé.

Le renforcement de la responsabilité des acteurs est nécessaire : celle des constructeurs de même que les responsabilités individuelles. La proposition d'une cartographie nationale visant à prévenir les risques entre dans une logique de prévention que l'État a du mal à assumer financièrement.